



**ASSOCIATION
LES JOYEUX MIRAUDS**

8 RUE FLANDRES DUNKERQUE 1940 APPT. 2503 28300 MAINVILLIERS Tel : 06 12 90 31 05 Courriel : lesjoyeuxmirauds@gmail.com Site web : www.lesjoyeuxmirauds.fr Page Facebook : https://www.facebook.com/lesjoyeuxmirauds/		
--	--	--

Bagnaux, le 20 janvier 2022

Mesdames, Messieurs, Chères Adhères, Chers Adhères,

A l'occasion de la période de l'ascension, l'association les Joyeux Mirauds a le plaisir de vous proposer du 21 au 28 mai 2022 une semaine découverte à Laguiole. Durant cette escapade, votre responsable Jean-Claude Calif, vous préparera un programme qui vous permettra de découvrir cette belle région.

Laguiole, commune du Nord Aveyron, est située sur le territoire du Parc Naturel Régional de l'Aubrac. Elle représente le cœur du massif central au sein de la région Occitanie, capitale de l'Aubrac, elle présente une forte centralité au niveau du bassin de vie.

Ce village terre d'agropastoralisme, nichée au cœur de l'Aubrac sauvage des burons, où la nature règne en maîtresse, célèbre pour ses couteaux, son fromage avec lequel on fait l'aligot, et ses chefs Michel et Sébastien Bras. Territoire prisé des amoureux des espaces sauvages, randonneurs, skieurs et gastronomes ils apprécient l'authenticité de Laguiole.

Cette contrée qui est dans l'Aveyron est un département français situé dans la région Occitanie, dans le sud-ouest de la France. Il s'étend sur le territoire du Rouergue et doit son nom à la rivière Aveyron qui le traverse.

Il est au centre d'un triangle formé par les villes de Toulouse, Clermont-Ferrand et Montpellier. Ce département reprend approximativement les contours de l'ancienne province du Rouergue.

Vous serez hébergés à la Résidence Fleurs d'Aubrac, Route de Saint-Flour, 12210 LAGUIOLE. Téléphone 05 65 51 22 90.

Cet établissement dispose d'une piscine extérieure, d'un bar avec une grande terrasse ainsi que le restaurant. Les repas seront servis à l'assiette. Vous aurez également la possibilité de vous retrouver à votre convenance dans une autre salle d'activité qui sera mise à votre disposition pour la durée de vos vacances.

Les chambres twin ou individuelles sont toutes équipées d'un sanitaire complet. Les draps et le linge de toilette sont fournis. Les chambres individuelles limitées seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions fermes.

Cette escapade touristique, placée sous le signe de la détente, sera marquée par une ambiance conviviale, de partage et de fête. Le programme des activités pédestres et de loisirs, sera riche et varié.

Durant cette semaine, vous pourrez notamment découvrir quelques curiosités culinaires de la région aveyronnaise notamment l'aubrac. Lors des sorties pédestres, vous visiterez quelques cites, châteaux et musées ; de plus, vous vous baladerez dans plusieurs villages classés.

Vous aurez aussi l'occasion de faire des randonnées en journée ou demi-journée et pour être à l'aise lors de cette activité en plein air, nous vous recommandons impérativement d'amener des chaussures de marche. Afin de préserver la santé des participants ayant des difficultés de motricité, il est conseillé à chacun de prendre contact avec le responsable de ce séjour de façon à bien évaluer le niveau de marche durant les nombreuses activités programmées.

Vous pourrez obtenir le programme de ce séjour à partir du 1^{er} avril 2022. En outre, pour terminer les journées déjà bien remplies, des animations seront proposées par l'équipe d'animation de la résidence. Il va de soi que toutes vos propositions de jeux ou autres activités seront les bienvenues !

Grâce au soutien financier de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France, l'Association Les Joyeux Mirauds est en mesure de vous proposer cette semaine pédestre à un tarif attractif.

De ce fait, nous vous proposons ce séjour au tarif de 680,00€ pour les personnes déficientes visuelles et à 380,00€ pour les accompagnateurs « encadrants » valides.

Pour les chambres individuelles dont le nombre est limité, un supplément de 150,00€ vous sera demandé.

Ces montants comprennent :

- L'hébergement en pension complète ;
- Les transports en autocar ;
- Les activités de loisirs et pédestres prévues au programme.

En revanche, le mode d'acheminement aller-retour de votre domicile, quel qu'il soit, à Laguiole, les dépenses personnelles tels que le panier repas du retour, les consommations au bar ou encore les frais de déplacements entre le lieu de regroupement et d'hébergement en dehors des horaires d'arrivée et de retour prévus ne sont pas compris dans le tarif.

Le samedi 21 mai 2022, quel que soit votre mode d'acheminement, un regroupement s'effectuera à l'accueil Accès Plus de la gare de Toulouse Matabiau à 15h. Nous prendrons l'autocar pour rejoindre le lieu d'hébergement. Le 28 mai 2022, nous serons à la gare de Toulouse Matabiau à 13h. Merci de bien vouloir prendre en compte ces horaires de rendez-vous et d'organiser votre voyage aller-retour (attente accès plus comprise) entre votre domicile et la gare de Toulouse Matabiau en fonction de ces derniers.

Attention ! Très important, aucune flexibilité ne sera possible concernant les horaires de rendez-vous cités ci-dessus.

Pour cette manifestation, si le nombre de vacanciers déficients visuels ou d'accompagnateurs « encadrants » valides est insuffisant, et ou en raison de la pandémie de la Covid-19 les déplacements doivent être restreints par arrêté ministériel, l'Association Les Joyeux Mirauds se donne le droit de l'annuler sans préavis à compter de la date de clôture des inscriptions. L'ensemble des participants en sera immédiatement informé et remboursé selon les conditions de vente ou particulières des prestataires.

Vu le nombre limité de places disponibles, et pour des questions logistiques, la date limite d'inscription est fixée au 23 avril 2022. Néanmoins, compte tenu du succès de nos activités, nous vous conseillons vivement de ne pas attendre le dernier moment et de réserver votre place le plus rapidement possible en remplissant le formulaire d'inscription en ligne selon votre situation à l'adresse :

<https://lesjoyeuxmirauds.fr/acces-aux-formulaires-dinscriptions/> et en nous versant un acompte de 30 % de la totalité de vos vacances, ce qui vous permettra d'étaler le paiement de celle-ci en plusieurs fois., Le solde doit être impérativement réglé avant le 8 mai 2022 au plus tard. Si un acompte était perçu ou reçu sans le formulaire d'inscription correspondant et vice versa, le participant se verra seulement préinscrit durant deux semaines et les paiements conservés mais non encaissés jusqu'à ce que son inscription soit finalisée. Passée cette période et après l'en avoir averti, la place sera libérée et les paiements restitués ou chèques détruits.

Vous pouvez payer par chèque libeller à l'ordre des Joyeux Mirauds à envoyer à l'adresse mentionnée en en-tête, par virement bancaire dont les coordonnées vous seront communiquées sur simple demande.
« Afin d'éviter une confirmation d'inscription différée, il vous est recommandé de nous faire parvenir une copie de l'ordre de virement par tout moyens de communications connus à ce jour. »

Si toutefois vous n'êtes pas encore adhérent à l'Association Les Joyeux Mirauds, vous devrez verser une cotisation valable pour 2022 d'un montant minimum de 30,00€ afin de participer à cette manifestation. Celle-ci vous permet de bénéficier d'une assurance dans le cadre de nos activités et d'une assistance en cas de rapatriement. Pour ce faire, il est impératif que vous remplissiez la rubrique ADHÉSION du formulaire d'inscription décrit ci-dessus.

En cas d'annulation de votre participation à cette manifestation organisée par Les joyeux Mirauds, seules les conditions notifiées dans le paragraphe (D : Retenue financière) du règlement intérieur de l'association seront prises en compte. En plus de l'assurance actuellement en vigueur qui couvre tous les adhérents durant les activités / manifestations, l'Association Les Joyeux Mirauds souscrit une assurance complémentaire d'annulation et multirisques uniquement pour celles hors de la France Métropolitaine. Il est donc conseillé à chaque participant d'en souscrire une en complément pour chacune des activités / manifestations que l'Association organise sur notre territoire.

Échéancier d'annulation pour les personnes déficientes visuelles et accompagnateurs :

- De 60 à 31 jours du départ 20% du tarif total ;
- De 30 à 21 jours du départ 50% du tarif total ;
- De 20 à 7 jours du départ 80% du tarif total ;
- À moins de 7 jours du départ 100% du tarif total.

Pour un meilleur confort d'écoute lors des visites proposées, l'Association mets à votre disposition gratuitement un pack comprenant un audiophone et ses accessoires. (Seule une caution de 150,00€ par chèque bien séparée du règlement de votre manifestation vous sera demandée et rendue à la restitution de l'étui complet et l'appareil en bon état).

Petite précision : ce dispositif est très fortement recommandé aux accompagnateurs comme aux personnes déficientes visuelles. Pour votre confort personnel et aussi pour une question d'hygiène, il vous est conseillé vivement de venir avec votre propre oreillette. Dans le cas contraire, il vous sera possible d'en acheter une au prix de 10,00€ auprès de l'Association.

Ce dispositif est compatible avec la boucle à induction pour les appareils auditifs.

Pour plus d'informations, merci de nous contacter au 06 12 90 31 05 ou par courriel : lesjoyeuxmirauds@gmail.com

Pour participer à toutes les activités / manifestations de l'Association Les Joyeux Mirauds, il convient d'être âgé de dix-huit ans révolus et être à jour de sa cotisation annuelle. Chaque participant doit obligatoirement être totalement autonome en ce qui concerne l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne. Ce qui veut dire qu'il doit savoir pourvoir à son hygiène corporelle, savoir s'habiller, savoir se coucher, se lever, manger proprement, savoir gérer ses denrées alimentaires une fois servies, savoir prendre un traitement médical, gérer son argent de poche et le tout, totalement seul car l'Association n'a pas le personnel médico-social professionnel approprié pour lui apporter un encadrement spécifique. Aussi, chacun doit être en capacité physique de participer à toutes les activités proposées. En revanche, le rôle de l'Association est de pourvoir à l'autonomie de chaque participant en situation d'handicap visuel pour tous ses déplacements que ce soit lors des activités organisées par l'Association ou dans les lieux de villégiature et de lui apporter l'aide nécessaire pour favoriser son orientation.

Nota : Sachant que l'Association ne dispose pas des structures adaptées pour accueillir les handicaps autres que la déficience visuelle, il nous est difficile de prendre en charge les handicaps moteurs, psychiques, intellectuels, surdité profonde « communiquant par la langue des signes » et autres nécessitant l'aide permanente d'une tierce personne / auxiliaire de vie. Pour les personnes ayant ces types de handicaps mais ne nécessitant pas l'assistance de ces professionnels, seule la décision en revient aux instances dirigeantes de l'Association de les accepter ou non après un entretien préalable.

Aussi, nous vous demandons de nous faire parvenir un certificat médical daté de moins d'un mois avant le début de vos vacances attestant de votre bonne santé, de votre aptitude à vivre en collectivité, à pratiquer des activités sportives, à prendre votre traitement seul si nécessaire en cas de maladies virales par exemple.... Toutefois, nous avons constaté que certaines personnes surestiment leur capacité à se mouvoir. Soyez conscient que vos difficultés dans vos déplacements peuvent pénaliser les autres participants qui n'ont surtout pas à pâtir de votre décision irréfléchie. Attention, les régimes ou intolérances alimentaires doivent y figurer également. Si le document requis n'est pas fourni, seule votre responsabilité pourra être mise en cause en cas de problèmes médicaux éventuels qu'ils soient alimentaires ou lors des activités extérieures.

Nota : Pour des questions de responsabilités et parce qu'il ne nous est plus possible d'administrer quel que soit le médicament, nous vous préconisons de mettre dans vos bagages un nécessaire de pharmacie. (Maux de transports, anti inflammatoire, anti-diarrhées, anti-vomissements, désinfectants, pansements, ETC. Par ailleurs, nous vous rappelons que vous devez être totalement autonomes pour gérer votre traitement médical. Dans le cas contraire, l'Association Les Joyeux Mirauds ne prend pas en charge la distribution de médicament et de ce fait, seuls des professionnels de santé peuvent accomplir ces actes médicaux. Vous devrez vous acquitter de leurs honoraires entièrement à votre charge. Dans ce cas, n'oubliez pas les documents s'y afférant. « Carte vitale, prescription médicale ETC. ». L'organisation de vos soins étant totalement sous votre responsabilité, merci d'informer l'organisateur de votre manifestation des horaires de passages des professionnels de santé.

Protocole sanitaire

En cette période d'épidémie de Covid-19, l'ensemble des adhérents de l'association Les Joyeux Mirauds se doivent de respecter les règles sanitaires en vigueur dans les lieux d'hébergements, les lieux touristiques, les restaurants, les transports en communs et autres...

C'est pourquoi, un référent Covid sera présent pour cette semaine de vacances de manière à prévenir d'une éventuelle contamination même si le risque zéro n'existe pas.

A avoir impérativement dans vos bagages :

- Une quantité suffisante de masques chirurgicaux jetables pour la durée de vos vacances (à raison de deux à trois minimums par jours) ;
- Pour celles et ceux qui le souhaitent, nous préconisons l'utilisation de gants jetables dans le cas où des objets seraient à toucher lors des visites touristiques ;
- Des sachets hermétiques de manière à stocker les masques et gants usagés en attendant de les jeter dans une poubelle ;
- Du gel hydroalcoolique en quantité suffisante.

Pour participer à cette manifestation, outre le traditionnel certificat médical requis, vous devrez fournir par voie dématérialisée si vous le pouvez ou si non, au référent Covid sur place lors de l'accueil en gare, soit un pass vaccinal valide, soit un test Covid négatif datant de 48 heures au plus.

Le port du masque sera obligatoire à l'intérieur de votre lieu d'hébergement, mais également, en cas de sortie, dans les magasins et les transports et, plus généralement, dans tous les lieux fermés.

Le retrait du masque sera possible si le respect des préconisations relatives aux mesures barrières est réalisable. Idem lors de la prise des repas du groupe.

En rapport avec le handicap des participants déficients visuels, les accompagnateurs « encadrants » valides chargés de les guider lors des activités ou pour les aider à l'orientation dans leur lieu de villégiature ne pourrons pas respecter cette distanciation physique. C'est pourquoi, s'ils le souhaitent, l'association leur proposera des Manchettes jetables en Polyéthylène de manière à limiter le contact physique direct.

Parce que l'association a à cœur de protéger votre santé et de vous assurer une sécurité optimale durant cette escapade, pour prévenir tout risque de contamination, il sera appliqué les mesures suivantes :

En cas d'une hausse de température corporelle, de symptôme ressenti par un participant déficient visuel ou un accompagnateur, l'association fera appel à un médecin généraliste de manière à établir un diagnostic et d'envisager au besoin un rapatriement sanitaire.

Le participant serait invité, conformément aux consignes gouvernementales, à se placer en quarantaine pendant 72 heures, puis à effectuer un test covid. En cas de résultat négatif, l'adhérent reprendrait sa place auprès du groupe. En cas de résultat positif, l'association envisagera la solution du rapatriement de la personne concernée.

La même procédure serait mise en œuvre en cas de symptôme ressenti par un accompagnateur « encadrant » valide, sans que la continuité de la manifestation ne soit remise en cause.

Le référent Covid sera désigné, en raison du contexte actuel, responsable adjoint de la manifestation afin de pallier une éventuelle défaillance du responsable principal.

Les cas contacts seront également testés régulièrement et mises à l'isolement si besoin.

Au-delà de trois personnes contaminées, le responsable devra mettre un terme à la manifestation séance tenante et s'occuper du rapatriement individualisé de l'ensemble des participants.

Afin d'organiser et d'assurer au mieux cette manifestation, sans omettre un niveau de sécurité et de confort optimal au cours de tous vos déplacements, ne perdez pas de vue que vous avez besoin de personnes valides pour vous guider durant les activités. La recherche d'accompagnateurs sympathiques surtout désireuses de lier l'utile à l'agréable en passant d'excellentes vacances avec un public autre de ce qu'ils côtoient habituellement, cette tâche reste l'affaire de nous tous et toutes adhérents des Joyeux Mirauds. Aucune expérience dans le domaine du handicap visuel n'est demandée. Seuls, l'altruisme, l'esprit d'initiative et la bonne humeur sont les qualités requises. Par conséquent, afin de faciliter le trajet de vos accompagnateurs, Il vous est demandé de prendre systématiquement un billet guide SNCF pour une personne voyante et non pour un déficient visuel.

Nota : Nous insistons très lourdement sur ce fait car le voyage en train reste coûteux pour certain de nos actuels ou futurs accompagnateurs et il est plus agréable pour vous de voyager en compagnie d'une personne voyante. Le billet guide utilisé par un accompagnateur venant à cette manifestation est pris en charge par l'Association Les Joyeux Mirauds. Toutefois, si le billet guide venait à ne pas être utilisé, vous en serez averti par le responsable au préalable. Ainsi vous pourrez effectuer toutes les démarches pour être remboursé sans aucune retenue financière de la SNCF.

Merci de bien vouloir étiqueter très lisiblement tous vos bagages avec nom, prénom et numéro de téléphone afin de faciliter la distribution et surtout pour que nous puissions réagir rapidement au cas où l'impensable venait à se produire avec les indications que vous aurez bien voulu notifier sur les étiquettes. Nous vous rappelons que pour tous voyages en train, l'étiquetage de tous les bagages est maintenant obligatoire !

Afin d'alléger la tâche des accompagnateurs qui seront déjà suffisamment sollicités, nous vous demandons d'amener du linge en quantité suffisante pour la durée de vos vacances.

Nota : Votre accompagnateur est en aucun cas un bagagiste ce qui signifie qu'il vous appartient de gérer vos valises et autres sacs quels que soient leurs poids. Par ailleurs, il vous incombe de vous débrouiller par vos propres moyens pour rejoindre les lieux de rendez-vous aux accueils PMR des gares SNCF / aéroports afin de participer aux nouvelles aventures avec l'Association Les Joyeux Mirauds.

Nous sommes à votre disposition pour toutes questions ou informations que vous souhaiteriez nous communiquer par téléphone au 06 12 90 31 05, par courriel : lesjoyeuxmirauds@gmail.com

Les chiens-guides seront bien entendu admis dans la mesure où les personnes non-voyantes maîtrisent parfaitement leur compagnon. Une parfaite autonomie avec son chien-guide est donc très fortement souhaitée afin de ne pas risquer de mettre sa propre vie en danger, et encore moins celles des autres, ce qui est passible de poursuites judiciaires. L'association ne peut, en effet, être tenue responsable de telles imprudences. Par ailleurs, merci de veiller à ce que votre chien-guide d'aveugle soit bien couvert par votre assurance responsabilité civile quant à d'éventuels dommages qu'il pourrait provoquer. Aussi, il convient d'avoir sur vous en permanence les documents relatifs à votre compagnon et son passeport santé avec tous ses vaccins à jour et un body (Chien-guide en détente) afin d'informer les autres vacanciers du statut de votre chien d'assistance.

Nous vous espérons donc nombreux pour découvrir cette belle région et partager des moments sympathiques et agréables dans la joie, la bonne humeur, dans un esprit de convivialité, d'amitié et de partage qui vous laisseront, assurément, des souvenirs inoubliables !

Bien amicalement,

Le Comité des Joyeux Mirauds
Margareth, Sandra, Jean-Claude et Pascal

L'objectif de l'association LES JOYEUX MIRAUDS est de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap visuel en leur proposant des activités culturelles et de loisirs, dans un esprit de convivialité, d'amitié et de partage. Toutefois, il convient d'être totalement autonome dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne et en capacité de participer aux activités proposées car l'association ne dispose pas de personnel de santé pour les encadrer.

Numéro Siret : 501 295 190 000 26
Agrément V.A.O. IDF-2021-03-31-00005 portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

LES JOYEUX MIRAUDS, Association loi 1901 sans but lucratif, reconnue d'intérêt général en janvier 2008.